

Décision

Générale

colonial

Décision n° 665 accordant une permission à Elmi Kamel

n° 665

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

11 juin 1949

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro

30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés n° 236 du 24 mars 1945 et n° 116 du 8 février 1947, relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française dès Somalis

Sur proposition de M. le chef du Cabinet,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence-de trois mois, à solde entière pour en jouir à Djibouti est. accordée à Elmi Kamel, chauffeur, 12e échelon, en, service au Gouvernement. Art. 2.— La présente décision qui aura effet pour compter du 1er juin 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.